

Communiqué de presse

Paris, le 30 décembre 2015

Le Haut Conseil de stabilité financière a examiné le 10 décembre 2015 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra cyclique dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2016 conformément aux dispositions applicables¹.

Le processus de décision du Haut Conseil suit le principe de « pouvoir discrétionnaire orienté ». Conformément à la recommandation du Comité européen du risque systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut. Enfin, la décision de fixation du taux est prise en s'appuyant sur ces indicateurs, tout en faisant appel au jugement des membres.

Le Haut Conseil surveille à titre indicatif le référentiel pour les coussins de fonds propres préconisé par le CBCB. A la dernière date connue (1^{er} trimestre 2015), l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France est de 5,6 points de pourcentage. À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence est de 1 %, soit 0,625 % compte tenu des dispositions transitoires d'entrée en application du coussin de fonds propres contra-cyclique.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. Il estime que celles-ci ne permettent pas de justifier le taux de coussin calculé mécaniquement en suivant les orientations du CBCB. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut est -0,5 point de pourcentage; de plus, la surveillance d'indicateurs complémentaires tels que la dynamique des prix immobiliers, ou l'évolution d'indicateurs macroéconomiques et monétaires n'indique pas à ce stade de phénomène d'accumulation des risques systémiques liés à une croissance excessive du crédit dans le système financier français.

Le Haut Conseil reste cependant vigilant quant à l'évolution de l'endettement du secteur privé non financier (ménages, sociétés non financières) et des prix d'actifs dans l'environnement prolongé de bas taux d'intérêt. Il poursuit ses analyses pour en mesurer les conséquences sur la stabilité financière.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil a décidé ce jour de fixer le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 %.

¹ Article 69 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille.

Le Haut Conseil a également décidé de reconnaître les taux des coussins de fonds propres contra-cyclique fixés à 1,5 % par la Suède et la Norvège applicables aux expositions situées dans ces pays. Conformément aux dispositions en vigueur qui prévoient que, sauf circonstances exceptionnelles justifiant une application plus rapide d'une augmentation du taux du coussin de fonds propres contra-cyclique, les établissements concernés ont 12 mois pour se conformer à cette décision, les entreprises assujetties devront appliquer ce nouveau taux et les taux aux fins du calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à compter du 31 décembre 2016.

Cette décision a été prise le 30 décembre 2015 et publiée ce même jour sur le site internet du HCSF. Elle sera également publiée au *Journal Officiel* de la République Française.